



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

**Séance du 7 mars 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 019 – 2023**

**OBJET : Apportant une modification sur le coût de l'opération « Optimisation de la capacité de stockage d'eau des bassins de Meau et Hoata »**

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION :**

1<sup>er</sup> mars 2023

**DATE D'AFFICHAGE :**

1<sup>er</sup> mars 2023

**DATE DE LA SÉANCE :**

7 mars 2023

**HEURE DE LA SÉANCE :**

13 : 00

<b>En exercice :</b>	23
<b>Présents :</b>	14
<b>Procurations :</b>	6
<b>Votants :</b>	20

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

KAUTAI Jeanne-Marie

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoît	X		
KAUTAI Jeanne Marie	X		
TAMARII Casimir	X		
TAUPOTINI Mathilde			FALCHETTO Gordon
PETERANO Max			TAMARII Casimir
CIANTAR Victorine			KAUTAI Benoît
FALCHETTO Gordon	X		
AH-SCHA Françoise	X		
TAATA Aldo	X		
PIRIOTUA Nateriria	X		
TEKOHUOTETUA James		X	
DEANE Laïza		X	
TAATA Alexandre	X		
OTOMIMI Tenuuotefio	X		
TATA Jean-Claude			
HAITI Nicolas	X		
TEIKITEKAHIOHO Taemani			HAITI Nicolas
KATUPA Yvonne			KAUTAI Jeanne-Marie
TEIKIHAA Jean-Pascal	X		
CANCIAN Pierre	X		
VAIAANUI Juliana			OTTO Taniouho
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Taniouho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française. Ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU** le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans les territoires de la Polynésie Française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** l'ordonnance 2007-1434 du 5 octobre 2007 adaptant le CGCT aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** la loi du pays n°2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et leurs groupements ;
- VU** la délibération n°031-2022 du 30 juin 2022 adoptant le principe de l'opération « Optimisation de la capacité de stockage d'eau des bassins de Meau et Hoata » et son plan de financement ;
- VU** le courriel du chargé de l'assistance technique de la SAIM en date du 3 mars 2023 ;

#### Exposé des motifs :

Par délibération n°031-2022 du 30 juin 2022, le conseil municipal adoptait le principe de l'opération « optimisation de la capacité de stockage d'eau des bassins de Meau et Hoata » et le dossier technique élaboré par les services municipaux. Par courriel en du 03 mars 2023, le chargé de l'assistance technique de la subdivision administrative des îles Marquises demandait à la municipalité de corriger la délibération citée précédemment en faisant porter le financement au Contrat de Développement et de Transformation et de corriger les montants HT et TTC de l'opération.

#### OUI l'exposé du Maire

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Nombre de votes	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
:	20	0	0

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** la modification de l'article 2 de la délibération n°031-2022 du 30 juin 2022 comme suit :

Au lieu de :

Le coût total de l'opération est estimé à « **156 325 265 F CFP** », détaillé comme suit :

Montant HT (hors taxes)	137 127 425 FCFP
Taxes	17 826 565 FCFP
Contribution Pour la Solidarité au taux de 1%	1 371 274 FCFP
Montant TTC (toutes taxes comprises)	156 325 265 FCFP

Lire :

Le coût total de l'opération est estimé à « **156 325 263 F CFP** », détaillé comme suit :

Montant HT (hors taxes)	137 127 424 FCFP
Taxes	17 826 565 FCFP
Contribution Pour la Solidarité au taux de 1%	1 371 274 FCFP
Montant TTC (toutes taxes comprises)	156 325 263 FCFP

**ARTICLE 2 :** **DÉCIDE** que les autres articles de la délibération 031-2022 du 30 juin 2022 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Polynésie française ou d'un recours gracieux auprès du secrétariat de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors de deux (2) mois pour répondre. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par application de « Télérecours citoyens » accessibles à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un « silence gardée » pendant plus de deux (2) mois vaut décisions implicite de « rejet ».

**ARTICLE 4 :** **CHARGE** le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État  
via le portail @CTES :

**Le :** .....

et publication ou notification :

**Du :** .....

**Le Maire,**  
Benoît KAUTAI